



Assemblée générale

Distr. générale
18 mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 68 et 82 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme**L'état de droit aux niveaux national et international****Lettre datée du 18 mai 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration finale de la Conférence internationale sur les problèmes de sécurité et les questions de droits de l'homme dans la région arabe, qui s'est tenue les 5 et 6 novembre 2014 à Doha (Qatar) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 68 et 82 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Alya Ahmed S. **Al-Thani**



**Annexe à la lettre datée du 18 mai 2015, adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué final de la Conférence internationale
sur les problèmes de sécurité et les questions de droits
de l'homme dans la région arabe qui s'est tenue à Doha,
les 5 et 6 novembre 2014**

La Conférence internationale sur les problèmes de sécurité et les questions de droits de l'homme dans la région arabe s'est tenue à Doha les 5 et 6 novembre 2014 et a été organisée conjointement par la Commission nationale des droits de l'homme au Qatar, le Secrétariat de la Ligue des États arabes, le Secrétariat du Conseil des ministres arabes de l'intérieur, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme.

Y ont participé de hauts représentants des Ministères de l'intérieur et de la justice, des représentants des associations nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile dans le monde arabe, des experts mandatés au titre de procédures spéciales, des experts des organes conventionnels des droits de l'homme et des représentants des mécanismes pour la promotion et la protection des droits de l'homme au sein des organisations régionales et internationales.

Les organisateurs de la Conférence ont tenu à souligner qu'il importait de respecter l'état de droit et de veiller à ce que toutes les personnes, les associations et les organes tant publics que privés, y compris l'appareil exécutif, soient responsables au regard des lois et des règlements, dans le respect du droit international des droits de l'homme qui s'applique à chacun, sans exception.

La Conférence avait pour objectif principal d'étudier le lien entre le maintien de la sécurité et le respect des droits de l'homme, fonctions relevant essentiellement des États; les conséquences qu'elles ont l'une sur l'autre; les problèmes auxquels la région arabe fait face; les expériences des États, face à ces grandes difficultés, et d'échanger les données d'expérience des pays et des organisations régionales et internationales, dans le domaine des problèmes de sécurité et des questions de droits de l'homme.

Les participants ont débattu de nombre de problèmes prioritaires en cours tels que l'importance d'établir des partenariats entre les institutions chargées de la sécurité, les associations nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile, en vue du respect et de la promotion des droits de l'homme; d'instaurer des codes de conduite en matière de droits de l'homme pour les institutions chargées de la sécurité; de renforcer les capacités et de réformer les institutions chargées de la sécurité et les institutions pénales et pénitentiaires dans les pays arabes, y compris les pays en transition.

Les participants se sont penchés sur les expériences internationales et régionales au sujet des liens existant entre les activités des institutions chargées de

la sécurité et celles des associations de défense des droits de l'homme, les efforts déployés par les experts mandatés au titre de procédures spéciales et par les experts des organes conventionnels des droits de l'homme ainsi que sur les expériences de certaines organisations internationales pour ce qui est de nouer des partenariats avec les organismes de sécurité.

Les participants ont évoqué la situation des droits de l'homme dans la région arabe et souligné le danger de l'extrémisme, de l'exclusion, du sectarisme, du discours de haine et de la violence; la menace que représentent tout particulièrement les groupes terroristes pour la sécurité des États et les minorités religieuses ou nationales; et le harcèlement et l'intimidation subis, quelle qu'en soit la raison, par les militants des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

Les participants ont évoqué les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, perpétrées par Israël contre le peuple palestinien. Ils ont demandé à la communauté internationale et à l'ONU de prendre de toute urgence des mesures pour protéger le peuple palestinien et mettre un terme à l'occupation et de s'employer à obtenir la création d'un État palestinien indépendant.

Les participants ont souligné les points suivants :

1. Le terrorisme a des retombées négatives à long terme sur la société. Il déstabilise les gouvernements, mine la société civile et met en péril la paix et la sécurité ainsi que le développement économique et social et porte gravement atteinte à l'exercice effectif des droits de l'homme;

2. Le maintien de la sécurité tant individuelle que collective constitue l'une des tâches les plus essentielles dévolues aux États, auxquels il incombe de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, tout en faisant respecter l'état de droit et les droits de l'homme, énoncés dans les instruments internationaux pertinents;

3. La protection des droits de l'homme ne compromet pas forcément la sécurité nationale, et les mesures de sécurité ne nuisent pas forcément aux droits de l'homme;

4. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui repose sur les droits de l'homme et l'état de droit, doit servir de cadre à la lutte menée par les États arabes contre le terrorisme;

5. Le terrorisme ne peut en aucun cas être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou à un groupe ethnique.

Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

En ce qui concerne les engagements souscrits, les États doivent :

1. Établir des mécanismes de surveillance et de responsabilisation pour empêcher les forces de l'ordre d'abuser des pouvoirs dont ils sont investis pour agir de manière tyrannique ou aveugle à l'encontre de personnes ou de groupes;

2. Respecter la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme; respecter et protéger les journalistes; interdire et empêcher la torture; libérer les prisonniers de conscience, y compris les défenseurs des droits de l'homme; accroître l'indépendance des magistrats et la transparence des poursuites judiciaires ainsi que

le respect des normes internationales, en vue de procès équitables, et lutter contre la corruption;

3. Adopter et appliquer sans plus tarder des mesures pour veiller au respect des principes de la primauté du droit et de l'égalité devant la loi sans distinction et pour prévenir l'arbitraire;

4. Faire en sorte que les conventions et les pactes arabes en matière de sécurité et de droits de l'homme soient conformes aux normes internationales et adhérer s'ils ne l'ont pas encore fait aux instruments internationaux et tout particulièrement à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à son Protocole facultatif, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

5. Coopérer avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et avec les organes conventionnels des Nations Unies;

6. Introduire des réformes dans les secteurs judiciaire et de la sécurité, selon que de besoin.

S'agissant des partenariats avec les institutions chargées de la sécurité, les associations nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile, dans le domaine de la promotion et du respect des droits de l'homme

7. Encourager un dialogue constant et suivi entre les institutions chargées de la sécurité, les organisations de la société civile et les associations nationales de défense des droits de l'homme et, si les circonstances le permettent, envisager la création d'un mécanisme de coopération parmi ces organisations afin de s'assurer que les mesures de sécurité prises sont compatibles avec les normes de droit international des droits de l'homme et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979);

8. Mettre en place un cadre juridique et législatif pour garantir la liberté de réunion et la liberté d'expression; aider les organisations de la société civile et les journalistes à travailler sans subir de harcèlement; et renforcer l'indépendance des associations nationales de défense des droits de l'homme;

9. Encourager les associations nationales à sensibiliser systématiquement le public et à demander à leurs cadres chargés de la mobilisation de se réunir pour formuler des plans d'action, qui se traduiront par des programmes qu'exécuteront chacune des associations;

10. Encourager les médias à jouer un important rôle pour ce qui est de forger des liens entre les associations nationales, la société civile et les institutions chargées de la sécurité et encourager leurs activités dans ce domaine.

S'agissant des codes de conduite, en matière de droits de l'homme, des institutions chargées de la sécurité et du renforcement des capacités internationales, régionales et locales

11. Encourager les institutions chargées de la sécurité à adopter des codes de conduite pour les fonctionnaires, qui doivent s'attacher à protéger les droits de

l'homme et à les mettre en œuvre de manière généralisée, conformément au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979);

12. Encourager l'organisation d'un séminaire conjoint des commissions nationales arabes de protection des droits de l'homme et des organismes de sécurité afin d'évaluer le Code modèle de conduite pour les agents de la sécurité arabes et le Code de référence pour les agents de l'État arabes, qui ont été avalisés tous deux par le Conseil des ministres arabes de l'intérieur, et proposer des moyens de les promouvoir;

13. Favoriser le renforcement des programmes de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en ce qui concerne les institutions chargées de la sécurité;

14. Tirer des enseignements des diverses expériences qui ont été menées pour trouver le bon équilibre entre la sécurité et le respect des droits de l'homme;

15. Encourager les écoles et les centres de formation des agents de police à placer la question des droits de l'homme au centre de leurs cursus universitaires, y compris les droits des personnes privées de liberté, la liberté de réunion et d'association pacifique et les droits des réfugiés, des déplacés et des travailleurs migrants et des catégories de la population qui ont besoin d'une attention particulière, comme les enfants, et tenir notamment compte des droits des femmes;

16. Mettre à disposition tous les moyens nécessaires, y compris les ressources financières et techniques et offrir une formation pour s'assurer que les forces de l'ordre s'acquittent de leurs devoirs dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, l'attachement aux droits de l'homme devant être un critère fondamental dans la sélection et la promotion des agents de police.

S'agissant de la réforme des institutions chargées de la sécurité et des institutions pénales et pénitentiaires, conformément aux normes du droit international relatives aux droits de l'homme

17. Établir et appuyer les services chargés de la protection des droits de l'homme et les renforcer dans les ministères de l'intérieur et les institutions chargées de la sécurité;

18. Investir dans les ressources humaines et le renforcement des capacités, améliorer l'efficacité des fonctionnaires et consacrer un budget suffisant à cette fin;

19. Introduire une refonte générale du secteur de la sécurité et des institutions pénales et pénitentiaires grâce à un examen des lois pertinentes et fournir des ressources financières en vue du développement et de la modernisation du secteur de la sécurité;

20. Renforcer la responsabilité pénale et prendre des mesures pour prévenir l'impunité en cas de violations des droits de l'homme;

21. Adopter des mesures pour améliorer l'efficacité des associations nationales et des commissions parlementaires en vue de surveiller les institutions chargées de la sécurité et notamment les agents;

22. Établir des partenariats entre la société civile et les institutions chargées de la sécurité en vue de promouvoir la sécurité et la bonne gouvernance dans ce domaine et de veiller au respect des droits de l'homme;

23. Renforcer le droit à l'accès à l'information et à la transparence en ce qui concerne les institutions chargées de la sécurité afin d'instaurer la confiance et de resserrer la coopération entre la société et les institutions chargées de la sécurité, conformément aux lois et aux procédures d'enquête;

24. Exhorter ceux qui ne l'ont pas fait à tirer profit des services consultatifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

25. Se servir d'exemple des pratiques qui se sont avérées optimales dans les institutions pénales et pénitentiaires et procéder à un échange de données sur ce plan parmi les pays arabes.

S'agissant de la suite donnée à l'application des recommandations

26. Encourager l'organisation d'une conférence périodique qui rassemble les représentants des organisations de la société civile, des associations nationales des droits de l'homme et des ministères arabes de l'intérieur;

27. Encourager les associations nationales des droits de l'homme à organiser des réunions à l'intention des représentants des institutions chargées de la sécurité, des organismes publics compétents et des organisations de la société civile, en vue de l'application effective par les pays des recommandations de la Conférence de Doha;

28. Encourager la Commission nationale des droits de l'homme au Qatar à constituer un groupe de travail des participants à la Conférence pour surveiller et évaluer la mise en œuvre des recommandations;

29. Demander au Président de la Commission nationale des droits de l'homme au Qatar de transmettre les présentes recommandations aux diverses institutions et organisations arabes et internationales.

Enfin, les participants ont remercié l'État du Qatar, la Commission nationale des droits de l'homme au Qatar, le Conseil des ministres arabes de l'intérieur, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme d'avoir organisé la Conférence et les ont invités à poursuivre leur action auprès des parties prenantes en vue de l'application des recommandations adoptées.

Le 6 novembre 2014
Doha (Qatar)